

Compte-rendu Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 23 septembre 2021

En application de l'article L2121-25 du CGCT¹

Affiché le 30/09/2021 au siège de Bernay

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 37

Membres présents : 83

Pouvoirs : 8

Membres votants : 91

Date de la convocation : 17/09/2021

L'an deux mille vingt et un et le jeudi vingt-trois septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame BACHELOT Marie-Lyane, Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BOZEC Sandrine, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CANU Françoise, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Madame GUYOMARD Valérie, Madame LIEDTS Bernadette, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DUTEIL Myriam, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur DEFIEBER Marc, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur HUGUES Harold, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Madame MUSSET Josette, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LECAVELIER-DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyane, Monsieur DIEULLE François, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

¹ Article L2121-25

Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 84

Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Article L5211-1 En savoir plus sur cet article...

Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37

Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Etaient absents/excusés : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame GOULLEY Martine, Madame GUEDON Sonia, Madame HEUDE Claudine, Monsieur LAIGNEL Pascal, Madame MACHADO Céline, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur PETIT Donatien, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Madame PREYRE Françoise, Monsieur THOUIN Michel.

Pouvoirs : Madame CAMUS Danielle pouvoir à Monsieur LECOQ Didier, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Monsieur PEREIRA Mickaël pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste pouvoir à Monsieur SCRIBOT Frédéric.

Délibération n° 145/2021 : Rapport annuel d'Activité 2020 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE **PREND ACTE** à l'unanimité des membres présents et représentés de la présentation du rapport d'activités de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'année 2020.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	8	91	0	91	0	91

Délibération n° 146/2021 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2021

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administrative				
Adjoint administratif	39	2	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	17	0	3	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	0	5	0
Rédacteur	10	1	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	3	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	4	0
Administrateur	1	0	0	0
Attaché	8	0	4	0
Attaché principal	2	0	0	0
Attaché hors classe	0	0	0	0
Directeur territorial	1	0	0	0
DGA 40 à 80 000 habitants	0	0	1	0
DGS 40 à 80 000 habitants	1	0	0	0
Total filière	86	4	18	0
Filière animation				
Adjoint d'animation	8	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0	2	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	0	0	0
Animateur	0	0	1	0
Total filière	11	0	3	0
Filière culturelle				
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique cl. N	3	2	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors C.	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	17	17	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl.	18	13	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère Cl.	13	7	1	1
Adjoint du patrimoine	3	1	2	0
Total filière	55	41	5	2
Filière sportive				
Educateur des APS	3	1	0	0
Educateur des APS principal de 2ème classe	1	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe des APS	2	1	1	0
Total filière	6	2	1	0
Filière technique				
Adjoint technique	74	32	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	16	2	3	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	8	0	6	0
Agent de maîtrise	8	0	3	0
Agent de maîtrise principal	0	0	1	0
Technicien	7	8	5	0
Technicien principal de 2ème classe	4	0	0	0
Technicien principal de 1ère classe	5	3	1	0
Ingénieur	5	0	4	0
Ingénieur principal	2	0	1	0
Ingénieur en chef	0	0	0	0
Ingénieur hors classe	0	0	0	0
Total filière	129	45	24	0
Total	287	92	51	2

Résultats du vote au scrutin ordinaire : à l'unanimité des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	8	91	0	91	0	91

Délibération n° 147/2021 : Ressources humaines – Recours aux contrats d'apprentissage pour les services ruissellement (renouvellement) et paysage et biodiversité

Il est proposé de recourir à 2 contrats. Concernant le service ruissellement, le contrat d'apprentissage conclu le 1^{er} octobre 2019 a pris fin le 31 août 2021. Pour le service paysage et biodiversité, il s'agit d'accueillir un nouvel apprenti.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage pour les services ruissellement et paysage et biodiversité dès le 27 septembre 2021 comme suit :

Direction	Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Cadre de vie durable	Ruissellement Inondations	1	Licence aménagement paysager	1 an
Cadre de vie durable	Paysage et biodiversité	1	Licence en lien avec le programme	1 an

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	9	93	0	93	0	93

Délibération n° 148/2021 : Chambre régionale des comptes – jugement n°2019-21 – demande de remise gracieuse d'un trésorier

Par courrier, une délibération est sollicitée en vue d'une remise gracieuse d'un trésorier.

Il est rappelé que des demandes similaires avaient été déposées par 2 autres trésoriers notifiés sur le même jugement, et que leurs sollicitations avaient reçu un avis défavorable du Conseil Communautaire par délibération du 6 février 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de donner un avis défavorable à la demande de remise gracieuse ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	9	93	0	93	0	93

Délibération n° 149/2021 : Budget : Modalités de répartition du FPIC 2021 – Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des Intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble Intercommunal composé de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et des 75 communes-membres est « bénéficiaire » de ce fonds ; Il s'élève pour 2021 à 1 634 717 €. Il est réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du CIF (coefficient d'intégration fiscale)

Répartition 2021 : communes 950 691 € / EPCI 684 026 €

Lors du débat d'orientation budgétaire (DOB), il avait été annoncé qu'une répartition dérogatoire au 2/3 serait proposée, en faveur de l'EPCI et que cette enveloppe serait destinée aux fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à la majorité des deux tiers :

- ✓ **DEROGE** à la répartition de droit commun pour le FPIC au titre de l'exercice budgétaire 2021 ;
- ✓ **VALIDE** la proposition prévoyant une répartition à + 30 % de la part de l'EPCI, à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant,

Ce qui permet la répartition suivante : EPCI : 889 234 € / communes membres : 745 483 €

- ✓ **PREVOIT** une décision modificative afin de tenir compte de cette décision ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à engager les procédures administratives nécessaires permettant cette répartition au 2/3.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	9	93	4	89	10	79

Délibération n° 150/2021 : Désignation des représentants de la commission Fonds de concours.

Afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être institués entre l'EPCI et les communes membres.

Par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont autorisés à instituer des fonds de concours au bénéfice de leurs communes membres.

Dans ce cadre légal, le versement du fonds de concours est donc autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** de mettre en place une commission communautaire d'attribution des fonds de concours composée de 17 membres ;
- ✓ **DECIDE** en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation qui ne le requière pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE**, au sein des conseillers communautaires :
 - Madame Françoise CANU
 - Monsieur Dominique CIVEL
 - Monsieur Jean-Luc DAVID
 - Monsieur Charles-Edouard DE BROGLIE
 - Monsieur Edmond DESHAYES
 - Monsieur Christian DESLANDE
 - Monsieur Claude GEORGES
 - Madame Martine GOETHEYN
 - Monsieur Jean-Louis GROULT
 - Monsieur Patrick HAUTECHAUD
 - Monsieur Jean-Bernard JUIN
 - Madame Marie-Françoise LECLERC
 - Monsieur Patrick LHOMME
 - Madame Dominique MABIRE
 - Monsieur Georges MEZIERE
 - Monsieur Olivier PIQUENOT
 - Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	9	93	0	93	0	93

Délibération n° 151/2021 : Décision modificative N°1 du Budget principal

Après 9 mois de fonctionnement, quelques modifications et ajustements budgétaires sont nécessaires, Notamment d'inscrire une somme de 156 000 TTC € en vue de la révision du SCOT, pour rappel un soutien financier de 15 000 € a déjà été versé en 2019 par l'Etat afin d'accompagner l'IBTN dans l'élaboration du SCOT. Ces crédits sont pris sur le compte 2313 constructions.

Suite à la délibération de répartition du FPIC une recette complémentaire peut-être inscrite au compte 73223 pour 211 161 € et une somme est prévue en investissement pour accompagner les projets des communes pour les fonds de concours à hauteur de 200 000 €.

Une somme de 3 100 € est nécessaire pour le tournage de films promotionnels du territoire, les crédits sont pris sur le compte 2183 est inscrit sur le compte 2051

Enfin pour une modification de signalétique des crédits sont basculés en fonctionnement, au compte 6238 pour 8 000 €.

Le virement d'une somme de 20 000 € sur le service ECO de l'article 611 (contrat de prestation de service) vers l'article 6574 (subvention association).

Quelques ajustements de lignes budgétaires sont également nécessaires, achat de bacs + 8 000 €, location et installation de modules complémentaires pour 3161 €.

Enfin des crédits sont ajoutés en dépenses et en recettes en prévision de l'achat de terrains à la ville de Bernay dans le cadre du transfert de la ZA Aérodrome et à la revente de ces terrains pour 300 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **ADOpte** la décision modificative N°1 du budget Principal.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	9	93	1	92	0	92

Délibération n° 152/2021 : Pacte financier et fiscal – accords préexistants – Reversement fiscalité Brionne

Le Président rappelle qu'avant la fusion l'Intercom du Pays Brionnais (IPB) avait une Fiscalité Professionnelle Unique.

Ainsi les 23 communes de l'ancienne Intercommunalité de Brionne bénéficiaient déjà du versement des Attributions de Compensation.

Concernant la Ville de Brionne, celle-ci bénéficiait en sus d'un reversement de fiscalité. En effet, il est rappelé que suite à l'extension du périmètre de l'IPB avec la commune de Brionne en 2013, L'intégration de cette commune isolée avait entraîné l'application de la fiscalité additionnelle ménage de la Communauté de Communes sur les contribuables Brionnais.

Ainsi, afin d'éviter une augmentation de la pression fiscale sur les Brionnais, les taux de la commune ont été réduits à proportion et un reversement de fiscalité à Brionne avait alors été voté par l'Intercom de Brionne. Ce dispositif a donné lieu à un accord consigné dans un compte-rendu de réunion du 19 octobre 2016, préalable à la création de notre nouvelle intercommunalité.

Cet accord porte sur un reversement dégressif sur 12 ans (période de lissage) par l'Intercom Bernay Terres de Normandie étant entendu que sur cette même période la Ville de Brionne augmenterait ces taux de façon progressive, ce qui permettrait à la Ville de Brionne de maintenir son niveau de recettes.

Le tableau de calcul est le suivant :

Reversement conventionnel de la fiscalité additionnelle pendant la période de lissage												
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Fiscalité additionnelle perçue par l'Intercom à reverser à la commune en lissage	375 788 €	341 626 €	307 463 €	273 301 €	239 138 €	204 976 €	170 813 €	136 650 €	102 398 €	68 325 €	34 163 €	0 €
Fiscalité supplémentaire mise en œuvre par la ville de Brionne afin d'assurer la neutralité Budgétaire	34 471 €	68 634 €	102 796 €	136 959 €	171 121 €	205 284 €	239 447 €	273 609 €	307 772 €	341 934 €	376 097 €	409 951 €

Cette solution s'est appliquée en 2017, 2018 et 2019 et 2020.

Un courrier émanant des services de la Préfecture en date du 19 février 2019 demande de mettre un terme à ce reversement de manière définitive.

Il a été adopté lors du conseil communautaire du 18 décembre 2019 un pacte financier et fiscal proposant de respecter les accords préexistants tout en créant les conditions d'une extinction progressive suivant le tableau ci-dessus. En attendant que le pacte financier et fiscal soit revu, il est proposé de verser en 2021 la somme prévue de 239 138 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ARRETE** le montant de reversement à la Ville de Brionne pour l'année 2021 à la somme de **239 138 €**
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au paiement de ce reversement, inscrit au Budget Primitif 2021 – article 739118.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	9	93	0	93	0	93

Délibération n° 153/2021 : Aménagement du territoire – Attribution du marché de prestations de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Risle- Charentonne.

Il est rappelé qu'une évaluation du SCoT a été menée en 2018 et qu'une délibération de prescription de la révision du SCoT du Pays Risle-Charentonne a été prise le 13 décembre 2018, et qu'il est donc nécessaire de procéder à la mise en œuvre de cette révision.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont :

- Adapter le SCoT à son nouveau contexte institutionnel
- Prendre en compte les enjeux locaux et le projet de territoire
- Intégrer pleinement les évolutions législatives et réglementaires applicables au SCoT

Un accompagnement pluridisciplinaire des services est nécessaire pour mener cette révision. Cette mission consiste à assister l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans les trois grandes phases de révision du SCoT : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Une consultation, relative à l'appel d'un bureau d'étude, a été menée à compter du 02 juillet 2021 avec une date de limite de réception des offres fixée au 30 juillet 2021 à 16h au siège de L'Intercom Bernay Terres de Normandie.

L'ouverture des plis a eu lieu le lundi 30 juillet 2021 au siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Une analyse des offres par le service aménagement du territoire a permis d'établir un classement reposant sur les critères de pondérations suivants :

- Prix des prestations : 35%
- Valeur technique : 55%
- Planning – organisation : 10%

La proposition de classement des bureaux d'études est présentée au conseil communautaire :

Candidat	Prix	Valeur technique	Planning - Organisation	Note Pondérée sur 100	Classement
La boîte de l'espace	35	37.5	9.5	82	1er
Ve2a	32.4	43.5	5	80.9	2ème
Atopia	30.4	40.5	6.5	77.4	3ème
e.a.u	30.6	35.5	8.5	74.6	4ème
Géostudio	33.2	31.5	6.5	71.2	5ème
Verdi	30.8	28	4.5	63.3	6ème

Après classement des offres finales conformément aux articles L2152-7 et suivants du Code de la commande publique, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de La Boîte de l'Espace.

L'offre de ce dernier pour la révision du SCoT du Pays Risle-Charentonne s'élève à 129 550€ HT pour une durée d'études de 19 mois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** de confier l'étude relative à la révision du SCoT du Pays Risle-Charentonne au bureau d'étude La Boîte de l'Espace ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives à la présente décision seront supportées sur le Budget principal et imputées au Chapitre 202- Frais de réalisation de documents d'urbanisme ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	9	93	0	93	0	93

Délibération n° 154/2021 : Attribution du marché de travaux pour la reconstruction de la station d'épuration de Grand Camp

La station d'épuration de Grand Camp est obsolète. Sa réhabilitation est rendue nécessaire et une mise en demeure des services de l'état l'impose. Un retard dans la mise en œuvre de l'opération initiée par la commune a été constaté à la suite d'une procédure contentieuse menée par des riverains.

La station d'épuration actuelle, d'une capacité de 200 Equivalent Habitants (EH) date de 1969 et comprend un décanteur, un filtre bactérien avec un rejet en puisard. Néanmoins les ouvrages sont très vétustes et ne répondent plus à leurs usages.

Cette opération est inscrite dans le programme pluriannuel d'investissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Suite aux études d'avant-projet et de projet menées par le cabinet de maîtrise d'œuvre SOGETI, le comité de pilotage a validé le choix d'une filière de type filtre planté de roseaux d'une capacité de 130 EH. Ce dimensionnement a préalablement fait l'objet d'une étude de zonage. Ainsi, seule une extension pour 4 logements s'avère opportune en comparaison à un scénario assainissement non collectif.

Cette consultation a été publiée le 15 juin 2021 pour une remise des offres fixée au 26 juillet 2021 à 16h00. Au regard de l'estimation du maître d'œuvre (303 700,00 €), le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux disposition des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

A l'issue de la consultation de la procédure d'appel d'offres, 3 offres ont été déposées dans les délais impartis.

Au regard de l'analyse des offres présentés en commission de pré décision le 22 septembre 2021, il est proposé par la présente délibération d'attribuer le marché pour un montant de 277 123,00 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux pour la reconstruction de la station d'épuration de grand Camp pour un montant de 277 123,00 € à :

Travaux Publics Boutté

73, route de Saint Lô
50890 CONDE SUR VIRE

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de travaux ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Départemental de l'Eure ainsi que tout autre organisme ;
- ✓ **DIT** que l'opération sera menée sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées par les budgets annexes (assainissement collectif) et imputées au chapitre 23 (immobilisations en cours)

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	9	93	0	93	0	93

Délibération n° 155/2021 : Attribution du marché de travaux pour la reconstruction de la station d'épuration de Broglie

La station d'épuration de Broglie est une filière de type boues activées construite en 1970 avec une extension en 1988. Elle est d'une capacité de 1200 Equivalents Habitants (EH). Le rejet des eaux traitées s'effectue dans la Charentonne.

Le fonctionnement de la station d'épuration est caractérisée par une forte problématique sur la filière boues (sous dimensionnement) impactant le fonctionnement de la file eau. L'actuel silo combine les fonctions d'épaississeur et de stockage des boues. En conséquence, un volume de boues est ponctuellement évacué sur la station d'épuration de Bernay.

Par ailleurs, l'implantation de la station d'épuration présente de fortes contraintes d'accès ainsi qu'une proximité avec certaines habitations. Le site est également soumis à un risque d'inondation.

C'est pourquoi l'étude des besoins du système d'assainissement réalisée en 2014 conclue à une nécessité de réhabiliter la station d'épuration sur un site plus propice. Cette opération a été initiée par la commune en 2018. Cette opération est inscrite dans le Programme Pluriannuel d'Investissement de la communauté de communes.

Un nouveau site a été retenu pour recevoir la future station d'épuration. Malgré l'emprise foncière confortable, la parcelle est impactée par des contraintes naturelles dont une zone Natura 2000. Ainsi, cela limite l'implantation des ouvrages sur la parcelle.

Cette consultation a été publiée le 18 juin 2021 pour une remise des offres fixée au 27 août 2021 à 16h00. Au regard de l'estimation du maître d'œuvre (1 993 500,00 €), le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux disposition des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

A l'issue de la consultation de la procédure d'appel d'offres, 3 offres ont été déposées dans les délais impartis et jugées recevables.

Les auditions des candidats se sont déroulées le 16 septembre 2021.

Au regard de l'analyse des offres présentées en commission de pré décision le 22 septembre 2021, il est proposé par la présente délibération d'attribuer le marché pour un montant de 1 891 192,89 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux pour la reconstruction de la station d'épuration de Broglie pour un montant de 1 891 192.89 € à :

WANGNER assainissement (mandataire)

2, rue Pablo Picasso
78114 MAGNY LES HAMEAUX

SYSTEME WOLF (cotraitant)

Rue des trois Bans – ZI
67480 LEUTENHEIM

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de travaux ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Départemental de l'Eure ainsi que tout autre organisme ;
- ✓ **DIT** que l'opération sera menée sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées par les budgets annexes (assainissement collectif) et imputées au chapitre 23 (immobilisations en cours)

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	9	93	0	93	0	93

Délibération n° 156/2021 : Acquisition d'une parcelle en vue de réhabiliter un poste de relevage d'eaux usées

Par délibération du Conseil Communautaire n°29/2021 du 23 mars 2021, la société SAUR a été retenue sur la base d'un accord cadre à bons de commande pour procéder à la réhabilitation de postes de refoulement sur la commune de Bernay.

Dans ce cadre, et s'agissant d'un marché à bons de commande, il est également prévu de réhabiliter deux postes de refoulement sur la commune de Brionne : les Fontaines et la Mèche.

Ces derniers présentent un manque de fiabilité important et leur exploitation ne peut pas être fiabilisée.

Le poste de refoulement situé rue de la mèche est situé sous la chaussée. Outre les difficultés d'exploitation lié à son implantation, il recueille les eaux de ruissellement de la voirie lors d'évènements pluvieux. Par ailleurs, le génie civil présente des fissures également responsables d'insertion d'eaux claires parasites.

Ainsi, la solution la plus appropriée et facilitant la continuité de service est sa reconstruction en bordure de chaussée. En l'absence d'emprise foncière publique, une acquisition parcellaire a été cherchée.

Le propriétaire de la parcelle AR 46 (herbage) n'ayant pas donné suite à nos sollicitations, le propriétaire de la parcelle AN 75 a accepté la cession d'une emprise foncière d'une surface approximative de 20 m².

En effet, pour faciliter la réalisation de travaux et adapter au mieux l'emprise au besoin, le bornage et la cession sera mise en œuvre une fois les travaux réalisés. La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le Président à procéder à l'acquisition de la parcelle pour un montant de 1 000 € ainsi que la prise en charge des frais notariés afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à acquérir une emprise d'environ 20m² au sein de la parcelle AN 75 pour un montant de 1 000 € ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte authentique relatif à l'acquisition de cette parcelle ainsi que tout document y afférent ;
- ✓ **DIT** que le bornage sera réalisé après travaux selon l'emprise strictement nécessaire pour le poste de relevage, en accord avec le propriétaire.

Résultats du vote au scrutin ordinaire : Monsieur Yannick LUCAS ne prend pas part au vote.

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	9	92	0	92	0	92

Délibération n° 157/2021 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Assainissement Collectif 2020.

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport a été présenté à la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en date du 6 septembre 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020 ;
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr; et le site de l'Intercom ;
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	9	93	0	93	0	93

Délibération n° 158/2021 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Assainissement Non Collectif 2020.

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport a été présenté à la CCSPL (Commission Consultative des Services publics Locaux) en date du 6 septembre 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2021 ;
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr; et le site de l'Intercom ;

- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	9	93	0	93	0	93

Délibération n° 159/2021 : Approbation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, codifié à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixe les obligations en matière de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Chaque année, le Président de l'EPCI compétent doit ainsi présenter à l'Assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers.

Le présent rapport a été présenté à la CCSPL (Commission Consultative des Services publics Locaux) en date du 6 septembre 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **PREND ACTE** du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- ✓ **INDIQUE QUE** ce rapport, annexé à la présente délibération, sera transmis à l'ensemble des communes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et sera mis à disposition du public.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	9	93	0	93	0	93

Délibération n° 160/2021 : Approbation du rapport annuel 2020 de la Régie de Transport

La Régie de transport de l'Intercom, dotée de la seule autonomie financière, et chargée de la gestion de transports publics routiers de personnes, a pour objet d'assurer la gestion du service public industriel et commercial des transports publics non urbains réguliers, occasionnels, et à la demande du territoire de l'Intercom et notamment le service des transports scolaires.

A ce titre, elle doit élaborer et approuver un rapport d'activité, qui doit être présenté en CCSPL (Commission consultation des Services Publics Locaux).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **PREND ACTE** du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de la Régie de Transports ;
- ✓ **INDIQUE QUE** ce rapport, annexé à la présente délibération, sera transmis à l'ensemble des communes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et sera mis à disposition du public.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	9	92	0	92	0	92

Délibération n° 161/2021 : Adhésion à Atoumod et désignation des représentants

L'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-31 portant modification des statuts de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 30 juin 2021 acte le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité.

A compter du 1^{er} juillet 2021, la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie devient donc autorité organisatrice de la mobilité.

La prise de compétence d'organisation de la mobilité s'exprime par le souhait pour la communauté de communes de développer l'intermodalité entre les réseaux ferroviaire, interurbains et urbains en Normandie et de ce fait, d'adhérer au Syndicat mixte Atoumod par substitution à la Ville de Bernay et de valider ainsi la reprise par la communauté de communes de la participation financière de la commune de Bernay au budget du Syndicat mixte Atoumod.

Le taux de participation sera maintenu à hauteur de celui précédemment appliqué à la Ville de Bernay, soit 0,03% du budget d'Atoumod, pour une offre de transport constante décidée par la communauté de communes, et représentant pour illustration :

- 581 € en 2019
- 407 € en 2020
- 621 € en 2021

L'adhésion au Syndicat mixte Atoumod nécessite de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour représenter la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie au sein du comité syndical.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** d'approuver le principe d'une adhésion au Syndicat mixte Atoumod,
- ✓ **AUTORISE** l'adhésion de la communauté de communes, par substitution à la ville de Bernay, au Syndicat mixte Atoumod,
- ✓ **VALIDE** la reprise par la communauté de communes de la participation financière de la commune de Bernay au budget du Syndicat mixte Atoumod,
- ✓ **APPROUVE** les statuts joints à la présente délibération,
- ✓ **PROCEDE** à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour représenter la communauté de communes au sein du comité syndical,

Après avoir procédé à l'élection, les résultats sont les suivants :

- Représentant titulaire : Monsieur Frédéric DELAMARE
- Représentant suppléant : Monsieur Jean-Luc DAVID

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	9	92	0	92	0	92

Délibération n° 162/2021 : Vente de deux autocars

Il est nécessaire de procéder à la vente de deux autocars immatriculés pour l'un **DM 229 YV** de marque BOVA acheté le 9 septembre 2008 par la Communauté de Communes de Broglie et pour le second immatriculé **EQ 668 KZ** de marque BOVA acheté le 10 octobre 2008 également par la Communauté de Communes de Broglie.

L'autocar DM 229 YV est affecté aux sorties touristiques ; l'autocar EQ 668 KZ est quant à lui principalement affecté au transport scolaire.

Compte tenu de leur 1^{ère} mise en circulation le 25 mars 2002 pour le DM 229 YV et le 6 juillet 2001 pour le EQ 668 KZ, ces véhicules sont trop âgés et ne peuvent donc plus être affectés aux sorties touristiques ou aux circuits scolaires ; la limite d'âge étant de 15 ans pour tous les véhicules affectés aux circuits scolaires sous convention avec la Région.

Le prix de vente proposé est de 5 500.00 € pour le car DM 229 YV et de 4 800.00 € pour le car EQ 668 KZ. La négociation de vente se fera sur cette base.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCEPTÉ** la vente de ces deux véhicules,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la cession onéreuse des véhicules à moteur de marque BOVA immatriculés comme suit :
 - DM 229 YV (date de 1^{ère} mise en circulation : 25/03/2002)
 - EQ 668 KZ (date de 1^{ère} mise en circulation : 06/07/2001)
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la cession de ces deux véhicules à moteur,
- ✓ **DIT** que la recette sera inscrite au budget de la Régie de Transport,
- ✓ **DIT** que ces véhicules à moteur seront sortis de l'inventaire.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	9	92	0	92	0	92

Délibération n° 163/2021 : Stratégie et plan d'actions du Projet Alimentaire de Territoire (2020- 2026)

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a élaboré, de façon participative avec les acteurs du territoire, son Projet Alimentaire de Territoire (PAT).

Pour mémoire, le PAT est un document stratégique qui permet de mettre en œuvre une politique alimentaire et agricole localement. Il vise à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des enjeux :

- environnementaux
- économiques
- sociaux

Il comprend les éléments suivants :

- Un diagnostic du système alimentaire territorial (état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire) ;
- Des objectifs stratégiques et un programme d'actions pour 2020-2026 ;
- Des indicateurs de suivi et d'évaluation du programme.

Par ailleurs, les habitants ont été sollicités pour répondre à un questionnaire pour mieux cerner leurs pratiques alimentaires. 200 réponses ont été collectées.

Des entretiens avec des commerces de détails ont également été réalisés pour recueillir leurs avis sur les circuit-courts de proximité et leur lien avec les producteurs locaux.

La stratégie et les objectifs définis dans le PAT sont en adéquation avec :

- Le **Programme National pour l'Alimentation** qui a pour objectif d'« assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique »
- Le Plan régional d'agriculture durable ;
- Le Programme régional de développement rural ;
- Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
- Les contrats de territoire : Contrat relance transition écologique, contrat de ruralité, contrat de santé local ;
- Les stratégies intercommunales : Projet social, culturel, stratégie touristique ...

Les objectifs stratégiques pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie sont les suivants :

OS1/ Structurer et organiser des filières alimentaires locales

- Construire une stratégie intercommunale pour l'approvisionnement local et de qualité de la restauration collective
- Développer la distribution de produits locaux de qualité sur le territoire
- Accompagner et soutenir la création de projets de transformation alimentaire

OS2/ Maintenir et développer une production agricole durable

- Faciliter l'installation d'activités de productions agricoles durables
- Valoriser les métiers en lien avec l'agriculture et l'agro-alimentaire

OS3/ Donner accès et sensibiliser à une alimentation de qualité pour tous

- Sensibiliser à l'alimentation de qualité et durable
- Améliorer l'accès économique et géographique à l'alimentation de qualité
- Sensibiliser à la lutte contre le gaspillage alimentaire

OS4/ Affirmer l'identité du territoire à travers son patrimoine gastronomique et agricole

- Communiquer sur l'offre alimentaire locale et promouvoir le patrimoine alimentaire local
- Faire découvrir et partager les savoir-faire des producteurs et artisans du territoire

OS5/ Coordonner les acteurs locaux autour des objectifs du PAT en mettant en place une gouvernance alimentaire

- Impliquer les citoyens dans la mise en œuvre du PAT
- Poursuivre l'implication de l'ensemble des parties prenantes dans la mise en œuvre du PAT

Les actions inscrites dans ce plan peuvent être portées et/ou pilotées :

- Par l'Intercom Bernay Terres de Normandie
- Par les communes membres de l'Intercom qui souhaitent s'impliquer activement dans la démarche ;
- Par d'autres porteurs de projets (associations, entreprises, chambres consulaires) qui souhaitent inscrire leur projet dans la démarche.

L'intercom réalisera un bilan annuel du programme d'actions et évaluera à mi-parcours, en 2023, les résultats obtenus en matière d'approvisionnement n produits locaux et de qualité de la restauration collective, de lutte contre le gaspillage alimentaire et de l'amélioration à l'accès à une alimentation de qualité pour tous.

Ainsi, l'Intercom s'engage à suivre annuellement le programme d'actions au travers d'indicateurs définis pour chaque action.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le PAT, son plan d'actions et son évaluation.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	9	92	1	91	0	91

Délibération n° 164/2021 : Gouvernance du Projet Alimentaire de Territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie – convention partenariale multipartite

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est engagée dans la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial. A la suite de divers temps de dialogues territoriaux, une stratégie globale transversale et un plan d'actions sur 2021-2026 a été défini.

L'Intercom souhaite à présent poursuivre l'implication de l'ensemble des parties prenantes dans la mise en œuvre et l'évolution du plan d'actions du Projet Alimentaire de Territoire. Pour cela, elle souhaite donner un cadre de collaboration pour coordonner les initiatives locales et formaliser l'engagement des partenaires à travers des instances de gouvernance.

Pour ce faire, l'Intercom souhaite mettre en place une convention de partenariat multipartite. Cette dernière a pour objet de définir le cadre général de collaboration de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et de ses partenaires dans un objectif de mise en œuvre, suivi et évaluation des actions du Projet Alimentaire Territorial.

- **Les partenaires signataires siègeront au Comité de Pilotage qui sera présidé par l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Des communes membres volontaires pourront se désigner pour intégrer le COFIL.**
- **D'autres partenaires pourront être intégrés à la démarche dans le cadre de groupes de travail affiliés à un projet ou à une thématique spécifique du PAT.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCEPTÉ** le schéma de gouvernance proposé par la convention partenariale multipartite.
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour compléter et signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	9	92	1	91	0	91

Délibération n° 165/2021 : Appel à projets 2021 Plan de Relance – Mesure 13- Partenariat Etat/collectivité au service des Projets Alimentaires Territoriaux « Investissements dans le cadre des Projets alimentaires territoriaux » - candidature

Le plan de relance annoncé par le Gouvernement le 3 septembre 2020 cible trois grands objectifs concernant le secteur agricole et alimentaire : reconquérir notre souveraineté, accélérer la transition agro-écologique au service d'une alimentation durable et locale pour tous les Français et accompagner l'agriculture française dans l'adaptation au changement climatique.

Le contexte de crise de l'épidémie de Covid-19 a mis en évidence que les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), tels que définis dans l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils sont en effet apparus comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies existantes entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation.

Aussi, le plan « France Relance » prévoit de renforcer ses actions territoriales en faveur d'une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous, par le soutien au développement des PAT. En finançant des actions d'investissement, le gouvernement souhaite structurer les filières locales et permettre la mise en place de réseaux d'approvisionnement et d'actions visant une amélioration du comportement alimentaire de toute la population, dans un objectif de santé publique.

Le volet B de cette mesure est destiné à accompagner la mise en œuvre d'actions opérationnelles de PAT reconnus par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation avec une enveloppe nationale de 77 millions d'euros.

Aujourd'hui, le PAT de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est reconnu niveau 1 par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt et entre dans sa phase opérationnelle. Afin d'atteindre les objectifs stratégiques définis et comme décliné dans le plan d'actions, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite mettre en œuvre et soutenir des projets structurants pour le développement des circuits-courts, l'amélioration de l'accès à des produits locaux sur son territoire et la sensibilisation à une consommation alimentaire responsable (lutte contre le gaspillage alimentaire).

C'est pourquoi, il est proposé de déposer un dossier de candidature pour l'appel à projets « **Investissements dans le cadre des Projets alimentaires territoriaux** » pour permettre la mise en œuvre de cinq projets à rayonnement intercommunal.

Cette candidature, permettrait de faire bénéficier à :

Intitulé	Structure pilote	Montant de l'aide demandée
Etude de faisabilité et de programmation pour la remunicipalisation et la mise en réseau des restaurants collectifs volontaires du territoire	Intercom Bernay Terres de Normandie	18400 euros (46 % du montant H.T)

Etude de faisabilité et de programmation de l'aménagement d'une halle alimentaire pour favoriser les circuit-courts	Ville de Bernay	32 000 € (80% du montant H.T)
Etude de faisabilité et de programmation d'un projet de potager de production à vocation pédagogique sur des terres municipales	Ville de Bernay	32 000 € (80% du montant H.T)
Investissements dans le cadre du lancement d'une activité de légumerie/conserverie	Association Les Petites l'Ouches	200179 (40% du montant H.T)
Mise à disposition de tables de tri et de pesée des déchets organiques dans des restaurants collectifs pilotes	Intercom Bernay Terres de Normandie	5146 € (40 % du montant H.T)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCEPTÉ** de candidater à l'appel à projets Plan de Relance – mesure 13 volet B dans le cadre des investissements pour les PAT.
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	9	91	1	90	0	90

Délibération n° 166/2021 : Fonds Solidarité Habitat (FSH) - Abondement au titre de l'année 2021

Le Fonds de Solidarité Habitat (FSH) s'inscrit comme l'un des outils mis à la disposition de l'action globale engagée par l'ensemble des partenaires, bailleurs et collectivité territoriales, impliqués dans la mise en œuvre de la loi n°2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable.

Ce fonds a pour objectif d'aider les personnes ou familles confrontées à des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant, s'y maintenir ou bien y disposer de la fourniture d'énergie, d'eau et de téléphone.

Le Fonds de Solidarité Habitat est géré par le Département de l'Eure. Un bilan d'activités pour l'année 2020 a été présenté lors du comité des financeurs du 30 mars 2021.

Les aides octroyées via ce fonds peuvent notamment permettre :

- De financer le dépôt de garantie et le premier loyer,
- De rembourser les dettes de loyers et charges comprises dont le règlement conditionne l'accès à un nouveau logement,
- De rembourser les impayées de factures d'eau, d'énergie et de téléphone.

Elles peuvent s'adresser :

- Au locataire et sous-locataire,
- Au propriétaire occupant,
- À la personne hébergée à titre gracieux,
- Au résident de logement-foyer.

Par courrier du 31 mai 2021, le Département de l'Eure a sollicité l'accord des partenaires sur le principe d'un abondement au fonds fixé à hauteur de 0,40 € par habitant, soit une participation de 23 038,00 € pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie au titre de l'année 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **CONTRIBUE** au titre de l'année 2021 au Fonds de Solidarité de l'Habitat (FSH) géré par le Département de l'Eure, au taux de 0,40 € par habitant, soit la somme de 23 038,00 €,
- ✓ **AUTORISE** le versement de cette participation financière au Conseil Départemental de l'Eure,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 65541 du BP 2021.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	9	91	0	91	0	91

Délibération n° 167/2021 : Convention orchestre à l'école de Broglie

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a la volonté de proposer un accès à la culture au plus grand nombre et notamment vers les plus jeunes. C'est ainsi qu'elle a développé 3 orchestres à l'école sur le territoire en partenariat avec l'Education Nationale.

Afin de formaliser ce partenariat, une convention triennale avec l'Education Nationale en faveur de l'orchestre à l'école de Broglie doit être mise en place.

Le financement du projet est inscrit au budget 2021.

Détails du projet :

- Intervention de 3 enseignants du réseau du conservatoire et des écoles de musique à raison
 - D'une heure par semaine pour l'un et
 - De deux heures par semaine pour le second et le troisième
- Travail en groupes séparés et en groupe classe.
- Des restitutions sont prévues au sein de l'école et en dehors notamment avec les autres orchestres à l'école du territoire.
- Utilisation du parc instrumental déjà existant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** la mise à disposition d'agents exerçants dans le réseau conservatoire et écoles de musique pour les projets susmentionnés
- ✓ **AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ces opérations.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	9	91	0	91	0	91

Délibération n° 168/2021 : Convention orchestre à l'école de Serquigny

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a la volonté de proposer un accès à la culture au plus grand nombre et notamment vers les plus jeunes. C'est ainsi qu'elle a développé 3 orchestres à l'école sur le territoire en partenariat avec l'Education Nationale. Il est proposé la création d'un 4^{ème} « orchestre à l'école » à l'école élémentaire Jean Jaurès de Serquigny.

Afin de formaliser ce partenariat, une convention triennale avec l'Education Nationale en faveur de l'orchestre à l'école de Serquigny doit être mise en place.

Le financement du projet est inscrit au budget 2021.

Détails du projet :

- Intervention de 3 enseignants du réseau du conservatoire et des écoles de musique à raison
 - D'une heure par semaine pour l'un et
 - De deux heures par semaine pour le second et le troisième
- Travail en groupes séparés et en groupe classe.
- Des restitutions sont prévues au sein de l'école et en dehors notamment avec les autres orchestres à l'école du territoire.
- Utilisation du parc instrumental existant pour une partie et fourni par l'association orchestre à l'école pour l'autre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** la mise à disposition d'agents exerçants dans le réseau conservatoire et écoles de musique pour les projets susmentionnés
- ✓ **AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ces opérations

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	9	91	0	91	0	91

Délibération n° 169/2021 : Culture – Contrat Territoire Lecture (CTL)

Un Contrat Territoire Lecture a vocation à répondre aux besoins identifiés par la collectivité lors d'une phase d'état des lieux, tout en s'inscrivant dans les grandes orientations du ministère de la Culture en matière de politiques de lecture. Le contrat repose sur un cofinancement entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Département et une collectivité territoriale.

Un Contrat Territoire Lecture est généralement signé pour trois ans avec un financement annuel de l'État d'en moyenne 19 700 € par an et par contrat. Celui-ci permet également le financement à hauteur de 50% du diagnostic préalable et du poste de coordination et d'animation du Contrat Territoire Lecture.

Il propose, par exemple, d'**accompagner et de structurer des projets très variés** :

- actions destinées aux publics éloignés du livre
- développement du numérique sur un territoire
- expérimentation de nouveaux services ou de nouveaux partenariats
- formaliser, coordonner et valoriser une politique de développement de la lecture à l'échelle de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Les partenaires financiers souhaitent accompagner l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans la mise en place d'un Contrat Territoire Lecture.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la mise en place d'un Contrat Territoire Lecture

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	9	91	0	91	0	91

Le Président,

Nicolas GRAVELLE.

A blue circular official stamp is partially visible behind a large, stylized black ink signature.